



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_28
SERVICES PERISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE
ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43

Conseillers présents :30

Pouvoir(s) :8

Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND



DELIBERATION N°DCM2025_28
Services périscolaires – Fixation des tarifs de restauration scolaire et
d'accueil périscolaire

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024, la nouvelle tarification des prestations périscolaires a été votée à compter du 2 septembre 2024. Cette nouvelle tarification s'inscrit comme une nouvelle étape de cohérence de territoire par l'harmonisation des tarifs pratiqués dans les services périscolaires quel que soit son lieu d'habitation et de cohérence sociale avec la mise en place du quotient familial.

Pour répondre à une forte inflation des coûts du prestataire de fournitures de repas, une augmentation des tarifs à hauteur de 8% a été précédemment voté.

Il est proposé revaloriser chaque année les tarifs des services périscolaires selon l'évolution du coût de la vie afin d'éviter une forte augmentation qui serait subie sur une seule année.

C'est pourquoi, les élus du groupe écoles proposent une revalorisation des tarifs basée sur l'évolution du coût de la vie soit 2,1% sur les tarifs minimum et maximum pour les repas et les ¼ d'heure d'accueil périscolaire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Actuellement	Au 1er septembre 2025
Tarif minimum repas	3,25 €	3,32 €
Tarif maximum repas	4,75 €	4,85 €
Tarif minimum du 1/4 d'heure d'accueil périscolaire	0,35 €	0,36 €
Tarif maximum du 1/4 d'heure d'accueil périscolaire	0,85 €	0,87 €

S'agissant du tarif unique adulte, qui a été voté par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2022, le tarif évoluerait de 5,85 € à 5,97 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM2022_91 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 fixant la tarification de la restauration municipale des repas adultes,

Vu la délibération DCM2024-65 du Conseil Municipal du 28 mai 2024 modifiant les tarifs des services périscolaires,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité Familles Éducation

Considérant l'évolution du coût de la vie à hauteur de 2,1%,

DELIBERATION N°DCM2025_28
SERVICES PERISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS DE
D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 049-200084903-20250408-DCM2025_28-DE



Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs des services périscolaires selon le tableau ci-dessous :

	Tarifs au 1er septembre 2025
Tarif minimum repas	3,32 €
Tarif maximum repas	4,85 €
Tarif repas adulte	5,97 €
Tarif minimum du 1/4 d'heure d'accueil périscolaire	0,36 €
Tarif maximum du 1/4 d'heure d'accueil périscolaire	0,87 €

- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du lundi 1er septembre 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 049-200084903-20250408-DCM2025_28-DE